



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 17 mai 2009 sur la
loi du 2 septembre 2008 concernant la police du commerce
et des établissements publics (LPCEP)**

(Du 1^{er} juillet 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 2 septembre 2008 la loi concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP).

Soumis au vote du peuple le 17 mai 2009, cette loi a été refusée par 26.397 « non » contre 20.641 « oui ».

La participation au scrutin a été de 37,18 %.

En matière de vote électronique, 1.561 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 5402 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 3,2% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 64 Suissesses et Suisses de l'étranger inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un pays membre de l'Union européenne ou faisant partie de l'Accord de Wassenaar.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 20 mai 2009.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 1^{er} juillet 2009.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

J. STUDER

La chancelière,

M. ENGHEBEN